

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2020 – 18 H 30

### ORDRE DU JOUR

-----0000000-----

#### FINANCES

- 1 - GIER PILAT HABITAT - TRAVAUX DIVERS D'AMÉLIORATION DU PATRIMOINE EXISTANT 2019-2020 - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE 2 640 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE
- 2 - ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 3 - MISE À JOUR DES CHARGES ET LOYERS ANNUELS 2020 AU CENTRE D'ACTIVITÉS ARTISANALES ET INDUSTRIELLES (CAAI).
- 4 - CLÔTURE DE LA ZAC DE LA VARIZELLE

#### INTERCOMMUNALITE

- 5 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS VALLÉE DU GIER (SOG) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

#### CULTURE

- 6 - ACTION CULTURELLE - ORGANISATION DU CARNAVAL 2020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ASSOCIÉES
- 7 - ACTION CULTURELLE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATOUT MONDE - AVENANT N°2

#### EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

- 8 - JEUNESSE - DISPOSITIF "INITIATIVES LOCALES" - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- 9 - ESPACE D'ANIMATION ET DE LIEN SOCIAL - QUARTIER DE FONSALE - AGRÉMENT "CENTRE SOCIAL" - CONVENTIONS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE, LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

#### PREVENTION - SECURITE

- 10 - MISE EN OEUVRE DE LA VIDÉO-VERBALISATION VIA LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DÉPLOYÉ SUR LA COMMUNE

#### POLITIQUE DE LA VILLE - LOGEMENT - HABITAT

- 11 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE COFINANCÉ PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE

## **URBANISME - OPERATIONS FONCIERES**

- 12 - OPÉRATION FONCIÈRE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL - PLACE ILE DE FRANCE - PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME DELBREIL

## **ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 13 - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX POUR LE REFUGE LPO DU PARC JACQUES BREL - RENOUVELLEMENT

## **COMPTE-RENDUS**

- 14 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 15 - RELEVÉ DES MARCHÉS, CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES (ARTICLE L.2122-22-4ÈME DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES